

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

DGA – SOLIDARITES, EDUCATION ET MOBILITE..... 1739

Arrêté du 5 décembre 2016 portant délégation de signature aux Chefs de Maison de la
Solidarité 1739

Actes de l'Exécutif départemental

DGA – SOLIDARITES, EDUCATION ET MOBILITE

ARRETE DU 5 DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE MAISON DE LA SOLIDARITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée aux Chefs de Service des M.D.S. en date du 04 août 2015

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les chefs de service de Maison de la Solidarité (MDS)

- Laurent ANDRE, chef de la MDS de Stenay
- Marie Thérèse AST, chef de la MDS de Vaucouleurs
- Anne BECKER, chef de la MDS d'Etain
- Stéphanie MIELLE, chef de la MDS de Saint-Mihiel
- Nadine CASTET, chef de la MDS de Verdun – J. Pache
- Emily BOEHLER, chef de la MDS de Commercy
- Aldina HUSSENET, chef de la MDS de Revigny
- Christine KRAEMER, chef de la MDS de Bar le Duc
- Valérie PECHOUTRE, chef de la MDS de Verdun Couten
- Philippe SIMON, chef de la MDS de Ligny
- Lionel VERCOLLIER, chef de la MDS de Thierville

Dans le cadre de leur périmètre territorial respectif, leurs attributions et leurs compétences définies au sein de la MDS, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'A.S.E.
- les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes
- les notifications d'interventions des Travailleuses Familiales

- en l'absence du médecin territorial, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes Maternelles
- les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure
- toute décision concernant la gestion sociale du R.S.A. (orientation et accompagnement des bénéficiaires) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation
- les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :
 - o Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion
 - o Mesures sociales au logement

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la MDS (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ dans le cadre du dispositif d'astreinte, tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence, à l'exception des actes relevant de la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas de vacance prolongée d'un poste de chef de MDS, les autres chefs de MDS auront leur délégation élargie au périmètre de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 19 août 2015 accordées aux Chefs de service M.D.S. sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/12/2016

Date de dépôt légal : 22/12/2016